

# Éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique



## Code de déontologie



## Remerciements

Les révisions au Code de déontologie des éducatrices et des éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique ont été réalisées grâce à un financement du ministère des Enfants et du Développement de la famille du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'organisme ECEBC, qui représente les éducatrices et les éducateurs en petite enfance en C.-B., tient à remercier le comité consultatif national qui a aidé à lancer le processus de révision, et souhaite aussi remercier Sandra Griffin et Frances Ricks pour leur travail sur la première version du Code de déontologie.

Nous sommes reconnaissants du partenariat avec la BC Aboriginal Child Care Society et de ses précieuses contributions à ce Code de déontologie.

Nous remercions également la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique pour le financement et la supervision de la traduction française du Code de déontologie des éducatrices et des éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique.

En dernier lieu, nous tenons à remercier toutes les éducatrices et tous les éducateurs en petite enfance de la province qui ont contribué aux révisions et donné de leur temps pour examiner les 10 principes du Code de déontologie et en discuter.

---

© Early Childhood Educators of British Columbia  
515, rue Pender Ouest, bureau 309, Vancouver C.-B. V6B 1V5  
www.ecebc.ca  
Septième édition, 2021

Tous droits réservés. Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite d'Early Childhood Educators of BC.

ISBN 978-0-9682222-7-0 (version imprimée)  
ISBN 978-0-9682222-8-7 (PDF)

Les bureaux d'ECEBC se trouvent sur les territoires ancestraux, traditionnels et non cédés des nations x̣ʷməθḳʷəɣəm (Musqueam), sel̓ílwitlh (Tsleil-Waututh) et ṣḳẉx̣ẉú7mesh (Squamish).

Nous tenons à reconnaître les territoires non cédés et traditionnels des nombreuses nations d'un bout à l'autre de la province qui nous accueillent et nous permettent de faire notre travail qui est d'appuyer les enfants, les familles, les éducatrices, les éducateurs et les communautés. Puisseons-nous travailler tous ensemble à partir d'aujourd'hui et à l'avenir, de bon cœur et avec l'esprit ouvert.

# INTRODUCTION au Code de déontologie des éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique

**L**e Code de déontologie des éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique représente les croyances, les valeurs et l'éthique communes aux éducatrices et aux éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique. Les 10 principes nous guident dans notre pratique professionnelle quotidienne avec les enfants, les familles et les collègues.

Une pratique conforme à la déontologie est essentielle à la qualité des programmes de soins et d'apprentissage de la petite enfance en Colombie-Britannique. La confiance des familles envers les éducatrices et éducateurs en petite enfance lorsqu'elles nous confient leurs jeunes enfants est durement gagnée, et un code de déontologie professionnel est la manière de dire aux familles qu'elles ont raison d'avoir confiance en nous. Le Code démontre que nous partageons des convictions, des valeurs et une philosophie morale. Il définit des attentes positives et présente des objectifs ambitieux. Il s'agit d'un cadre vivant qui s'améliore avec l'usage et l'expérience.

Il est important d'avoir un ensemble de principes, mais avoir à cœur de vivre selon ces principes, c'est une tout autre chose. Des personnes qui pensent et agissent différemment par rapport à ce qui est acceptable pour les enfants et les familles pourraient nous mettre au défi. Nous pourrions vouloir éviter de faire face à des situations où cette différence cause un sentiment d'insécurité par rapport à la question à traiter. L'appartenance à un organisme professionnel qui partage un ensemble de principes en matière de pratique conforme à la déontologie offre un niveau de soutien extraordinaire à toutes les éducatrices et tous les éducateurs en petite enfance et nous unit dans notre pratique. Ces principes reflètent des normes de conduite conçues pour nous inciter à penser et à agir dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles que nous servons. Vivre ces principes signifie que nous ne devons pas rester silencieux à propos de ce qui doit être abordé. La défense des intérêts et l'action sont ancrées dans le Code de déontologie.

Les principes, les explications et les exemples de pratique qui figurent dans le Code de déontologie ont été élaborés pour nous aider dans notre pratique professionnelle, tant dans la planification et la pratique quotidiennes que dans la recherche de solutions en cas de conflits entre les principes lorsque nous composons avec des problèmes ou des enjeux.

## Influences sur le Code de déontologie

Les croyances collectives sur lesquelles repose le Code de déontologie s'inscrivent dans le cadre des croyances, des valeurs et de l'éthique collectives de la société. Plus précisément, les Nations Unies disposent d'un certain nombre d'instruments majeurs relatifs aux droits de la personne, signés par une majorité de pays, qui décrivent les croyances et les valeurs mondiales en matière de droits de la personne.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) est une référence clé pour le Code de déontologie des éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique. Le Code reflète les valeurs de la CNUDE, et la CNUDE reflète la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui est le principal accord mondial sur les droits de la personne.

La CNUDE comporte ce que l'on considère comme quatre valeurs fondamentales :

- Aucune discrimination (article 2)
- Intérêt supérieur de l'enfant (article 3)
- Droit à la vie, à la survie et au développement (article 6)
- Droit à la parole, aux points de vue et aux opinions (articles 12 et 13)

Le présent Code de déontologie reflète ces valeurs fondamentales ainsi que l'article 18, qui traite des droits des parents et des enfants à bénéficier des aides gouvernementales, y compris des programmes de soins et d'apprentissage de la petite enfance.

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP) est également une référence clé pour le Code de déontologie des éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique. L'UNDRIP décrit les droits des peuples autochtones dans une perspective mondiale et elle s'applique également aux droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Elle reconnaît spécifiquement les droits inhérents des familles et des communautés autochtones à l'éducation, à la formation et au bien-être de leurs enfants.

Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a également été un document clé dans la révision du Code de déontologie. Les appels à l'action de la CVR traitent des obligations éthiques que tous les ordres de gouvernement et toutes les couches de la société doivent respecter pour réconcilier les relations entre les peuples autochtones et non autochtones. Comme l'UNDRIP, la CVR confirme le droit des familles et des communautés

autochtones à éduquer leurs enfants et à veiller à leur bien-être. Nous demandons aux éducatrices et aux éducateurs non autochtones de vivre la réconciliation dans leur pratique quotidienne et de s'engager dans une pratique intentionnelle et réfléchie qui englobe les appels à l'action.

En se familiarisant avec les 10 principes du Code de déontologie des éducatrices et éducateurs en petite enfance de la Colombie-Britannique, les liens entre le code et les principes de ces instruments internationaux relatifs aux droits de la personne paraîtront évidents. L'objectif des éducatrices et éducateurs en petite enfance est de permettre aux enfants de vivre dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité, et s'engagent à créer des environnements de soins et d'apprentissage de la petite enfance qui soutiennent ces valeurs et en font la promotion.

## Structure et élaboration du Code

Le Code de déontologie énonce les principes et les normes de pratique approuvés par l'organisme ECEBC. En tant que condition d'adhésion, les membres de l'organisme acceptent d'intégrer les principes du Code dans leur pratique. ECEBC préconise l'acceptation de ces principes et normes par toutes les éducatrices et tous les éducateurs en petite enfance.

### Structure

Le Code de déontologie consiste en 10 principes. Chaque principe est défini et des exemples sont présentés pour décrire comment intervient le principe dans le travail avec les enfants, les familles et les collègues. Les définitions et les descriptions ne sont pas définitives. Elles servent plutôt de guide aux éducatrices et éducateurs en petite enfance pour déterminer comment les principes se reflètent et sont avérés dans notre pratique.

### Élaboration

ECEBC avait reçu des fonds pour élaborer le Code de déontologie original en 1995. Les chercheuses, Griffin et Ricks, ont examiné et analysé les valeurs clés des codes de déontologie des organismes voués à l'éducation en petite enfance au Canada et aux États-Unis. À l'aide d'un processus de clarification des valeurs avec les membres d'ECEBC et de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, ils ont déterminé les principes qui étaient conformes à l'éthique de la pratique dans le domaine de la petite enfance. En 2020, les principes ont été révisés en consultation avec des comités consultatifs nationaux et provinciaux afin de mieux refléter les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle.

## En cas de conflit entre les principes

Les 10 principes se reflètent dans la pratique conforme à la déontologie des éducatrices et des éducateurs en petite enfance. Aucun principe n'est plus important ni moins important qu'un autre. Nous travaillons ensemble pour soutenir la pratique éthique. Cependant, il y aura des circonstances dans lesquelles les principes éthiques entreront en conflit, et nous devons alors faire face au dilemme de devoir choisir entre eux. Dans ces situations, nous devons réfléchir soigneusement aux conséquences de la primauté de chacun des principes en conflit. En évaluant les conséquences, nous pourrions alors choisir le principe ou les principes auxquels il convient d'accorder plus de poids. En anticipant les moments où le temps sera compté et où une décision rapide sera nécessaire, l'utilisation cohérente du Code dans la pratique individuelle et collective nous prépare mieux à réagir rapidement en cas de besoin.

Résoudre des dilemmes éthiques peut être difficile. Il est important de consulter des collègues et d'obtenir différents points de vue sur le problème ou l'enjeu en question. Si cette consultation ne permet pas de déterminer la meilleure ligne de conduite, communiquez avec le bureau d'ECEBC pour obtenir des conseils et accéder à un réseau plus large de ressources. En travaillant ensemble, nous pouvons garantir notre engagement collectif envers une pratique éthique.

## Les principes du Code

Principe 1	Nous favorisons la santé et le bien-être de tous les enfants.
Principe 2	Nous offrons des environnements de soins et d'apprentissage de la petite enfance de haute qualité à tous les enfants en misant sur des connaissances spécialisées, l'éducation et des perspectives diverses.
Principe 3	Nous faisons preuve de bienveillance et de compassion envers tous les enfants par des relations attentives et réciproques.
Principe 4	Nous travaillons en partenariat avec les familles; nous les soutenons pour qu'elles soient en mesure de faire face à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants.
Principe 5	Nous établissons et entretenons des partenariats respectueux avec nos collègues, les professionnels des domaines connexes, nos partenaires communautaires et les décideurs pour soutenir le bien-être des enfants et de leurs familles.
Principe 6	Nous travaillons de manière à affirmer et à renforcer la dignité humaine, à respecter les droits fondamentaux de la personne et à célébrer les différences et la diversité.
Principe 7	Nous maintenons les connaissances et la conscience de soi nécessaires pour être professionnellement compétents.
Principe 8	Nous priorisons notre santé et notre bien-être personnels.
Principe 9	Nous faisons preuve d'intégrité et de respect dans nos relations professionnelles.
Principe 10	Nous défendons l'idée que notre profession est essentielle à l'établissement de communautés saines et résilientes.



## PRINCIPE 1

**Nous favorisons la santé et le bien-être de tous les enfants.**

### Justification

Nous comprenons que la santé et le bien-être des enfants sont essentiels à leur apprentissage et à la réalisation de leur plein potentiel, et nous veillons à fournir aux enfants des environnements sûrs, sécuritaires et favorables à la santé au sens large. Nous cocréons avec les enfants des programmes qui leur offrent la possibilité de s'épanouir sur le plan social, émotionnel, moral, spirituel, physique, cognitif et créatif. Un environnement sain pour les enfants est un environnement dans lequel le jeu est encouragé, le lien avec la terre est favorisé, l'entraide est valorisée et une atmosphère chaleureuse et affectueuse est maintenue.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de cocréer des environnements d'apprentissage inclusifs, sécuritaires et sains afin que tous les enfants puissent participer et que les besoins de chaque enfant soient satisfaits.
- de considérer tous les enfants comme des apprenants compétents et capables.
- de favoriser un environnement de confiance et de respect où les enfants sentent qu'ils peuvent prendre des risques en toute sécurité.
- de promouvoir les politiques, les programmes et les services publics qui améliorent la vie des enfants.
- de renforcer la compréhension des enfants au sujet de leurs droits et de la défense de leurs intérêts.
- de connaître les indicateurs d'abus et de négligence et les mesures à prendre pour protéger les enfants qui ont subi de mauvais traitements ou qui risquent d'en subir.
- de soutenir et de respecter le droit des peuples métis, inuits et des Premières nations à restaurer et à réaffirmer leur autorité sur leurs enfants et sur l'avenir de leurs familles, de leurs communautés et de leurs nations.
- de défendre le droit des enfants à recevoir dès la petite enfance une éducation et des soins de haute qualité, à la fois inclusifs et adaptés à leur culture.
- d'offrir aux enfants des occasions fréquentes d'explorer les environnements extérieurs et de développer des liens avec la terre.



## PRINCIPE 2

**Nous offrons des environnements de soins et d'apprentissage de la petite enfance de haute qualité à tous les enfants en misant sur des connaissances spécialisées, l'éducation et des perspectives diverses.**

### Justification

Les éducatrices et les éducateurs en petite enfance possèdent une vaste connaissance des enfants et comprennent que chaque enfant a des intérêts et des forces uniques et qu'il est capable de contribuer à sa communauté. Nous utilisons ces connaissances pour cocréer des environnements et employer des stratégies qui satisfont aux besoins et aux intérêts collectifs et individuels des enfants dont nous nous occupons et de leurs familles.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de reconnaître que le développement physique, social, émotionnel, moral, spirituel, culturel et cognitif peut être différent pour chaque enfant et que les enfants sont influencés par une série de contextes et de facteurs.
- d'apprendre à connaître les intérêts, les besoins et le caractère unique de chaque enfant afin de créer des environnements d'apprentissage dans lesquels chaque enfant peut participer.
- de reconnaître que tous les enfants ont la capacité de contribuer à leur communauté.
- de travailler en partenariat avec les enfants et les familles en vue de planifier, de développer, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes qui reflètent leurs contextes uniques.
- de développer des environnements positifs, qui sont à la fois inclusifs, sécuritaires et respectueux, où tous les enfants et toutes les familles sont acceptés de façon inconditionnelle et où chaque personne est valorisée pour ses qualités uniques.
- de respecter le chemin parcouru par chacune des familles et honorer leur droit de déterminer les soins et l'éducation de leurs enfants.



## PRINCIPE 3

**Nous faisons preuve de bienveillance et de compassion envers tous les enfants par des relations attentives et réciproques.**

### Justification

Les soins et l'attention reçus nous façonnent et nous influencent pendant toute notre vie. La sollicitude et la compassion, qui se définissent par des termes comme gentillesse, empathie et volonté d'aider autrui, sont au cœur des soins et de l'apprentissage dispensés aux jeunes enfants et sont nécessaires à l'établissement de relations attentives et réciproques. Les enfants ont le droit de sentir que l'on prend soin d'eux, que l'on se soucie d'eux et qu'ils peuvent prendre soin les uns des autres. Lorsque les enfants sentent que l'on se soucie d'eux, qu'il s'agisse de leur corps, de leur cœur, de leur esprit et de leur âme, nous édifions des communautés saines.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de faire preuve d'empathie et d'attention pour reconnaître les émotions et les besoins exprimés par chaque enfant.
- d'offrir aux enfants des expériences qui développent la confiance.
- de témoigner de la bienveillance et des marques d'affection appropriées envers les enfants, les traiter avec considération, tant verbalement que non verbalement.
- d'aider les enfants à avoir des interactions bienveillantes et compatissantes avec leurs pairs et avec autrui.
- de favoriser un espace accueillant, sécuritaire et inclusif qui respecte tous les enfants et toutes les familles.
- d'apprendre les pratiques culturellement sûres et de travailler à leur développement en faisant preuve d'humilité.
- d'aller à la rencontre des familles peu importe où elles en sont dans leur cheminement et de tenir compte des récits de marginalisation et de résilience dans l'établissement des relations.



## PRINCIPE 4

**Nous travaillons en partenariat avec les familles; nous les soutenons pour qu'elles soient en mesure de faire face à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants.**

### Justification

Par des relations positives et respectueuses avec les familles, nous favorisons le bien-être de chaque enfant. Nous sommes des partenaires essentiels dans le soutien aux familles et nous affirmons leur rôle de principales contributrices au bien-être et à l'apprentissage de leurs enfants.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- d'utiliser une variété d'occasions pour créer et entretenir une relation attentive et réciproque avec les familles.
- d'utiliser des méthodes de communication efficaces avec les familles pour qu'elles prennent des décisions éclairées sur les soins et l'apprentissage de leurs enfants.
- de travailler avec les familles pour soutenir et développer leur capacité à défendre les intérêts de leurs enfants.
- de donner des occasions aux familles de faire part de leurs points de vue et les écouter en faisant preuve d'ouverture et d'honnêteté.
- d'aider les familles à obtenir les connaissances, les compétences et le soutien dont elles ont besoin pour améliorer leurs capacités à s'occuper de leurs enfants.
- d'offrir aux familles des occasions de participer activement à tous les aspects de la planification et de la prise de décisions concernant leurs enfants.
- de faire régulièrement part aux familles des observations, des narrations pédagogiques, des rapports et de toute autre forme d'information qui donne le portrait de la façon dont les enfants passent leurs journées dans le programme, et encourager les familles à faire part de leurs connaissances sur la vie de leurs enfants à la maison.
- de respecter la vie privée des familles et de traiter tous les renseignements concernant les familles et les enfants comme de l'information personnelle et confidentielle.



## PRINCIPE 5

**Nous établissons et entretenons des partenariats respectueux avec nos collègues, les professionnels des domaines connexes, nos partenaires communautaires et les décideurs pour soutenir le bien-être des enfants et de leurs familles.**

### Justification

Nous reconnaissons que prendre soin des enfants et des familles est une responsabilité partagée qui nécessite des systèmes de soutien interconnectés. Notre travail avec nos collègues, les partenaires communautaires et les professionnels des domaines connexes est basé sur la confiance, la confidentialité, la collaboration et la coopération afin de fournir du soutien et des ressources pour permettre aux enfants et aux familles de s'adapter harmonieusement aux besoins cernés.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de développer et d'entretenir un réseau actif de relations professionnelles dans une variété de services et de programmes connexes.
- de rechercher des ressources et des soutiens – y compris le soutien des pairs – et y accéder pour renforcer la pratique professionnelle.
- d'aider les familles à trouver des soutiens et des ressources et à y accéder au besoin.
- de créer des occasions pour les familles, les collègues et les professionnels des domaines connexes de travailler ensemble sur des initiatives qui favorisent le bien-être des enfants et des familles.
- de travailler avec les familles pour défendre les politiques publiques et les services communautaires qui soutiennent les enfants et les familles.
- de tisser des relations respectueuses avec les aînés autochtones et les gardiens du savoir afin d'affirmer la place des enfants métis, inuits et des Premières nations au sein de la communauté élargie.



## PRINCIPE 6

**Nous travaillons de manière à affirmer et à renforcer la dignité humaine, à respecter les droits fondamentaux de la personne et à célébrer les différences et la diversité.**

### Justification

Nous accueillons et acceptons inconditionnellement tous les enfants et toutes les familles et nous respectons les droits inhérents des enfants et des familles, des collègues et des membres de la communauté. Nous respectons la diversité et célébrons les qualités et caractéristiques diverses, y compris les idées et les perspectives différentes. Nous soutenons et encourageons le droit des enfants à être entendus dans les affaires qui les concernent. Nous nous attaquons au racisme, à l'oppression, à l'inégalité et à la discrimination sous toutes ses formes.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- d'explorer nos propres perspectives, privilèges, préjugés et idées préconçues et leur impact sur nos interactions avec les enfants, les familles, les collègues et les membres de la communauté.
- de nous engager et de participer à l'apprentissage continu de l'histoire coloniale du Canada et des effets de l'héritage durable et nocif de la colonisation et du racisme systémique sur les enfants, les familles et les communautés.
- de favoriser un environnement qui célèbre la diversité et l'inclusion et qui protège contre la discrimination.
- de pratiquer une communication inclusive et non discriminatoire.
- d'aider les enfants à apprendre, comprendre et respecter les différences, y compris les expériences et les points de vue différents des leurs.
- de créer des occasions d'honorer les différences en célébrant l'éventail des compétences, des capacités et des talents chez les enfants et dans les familles.
- de nous familiariser avec la Charte canadienne des droits et libertés, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de les utiliser pour éclairer notre pratique.

- d'aider les éducatrices, les éducateurs, les enfants et les familles à comprendre les droits fondamentaux des Premières nations, des Métis et des Inuits en tant que peuples fondateurs du Canada.
- de reconnaître que nous avons la responsabilité d'amorcer des transformations décolonisatrices dans les communautés non autochtones, notamment en valorisant les cultures, les langues, les connaissances et les modes de vie des Premières nations, des Métis et des Inuits et en en faisant la promotion.
- de nous engager à en apprendre davantage sur la diversité des cultures, des langues, des croyances et des identités des enfants et des familles afin de les refléter de façon respectueuse dans nos pratiques et nos environnements d'apprentissage et de les promouvoir ailleurs que dans nos programmes.
- de nous efforcer d'adopter un cadre de travail antiraciste et anti-oppression sur lequel fonder toutes les pratiques.



## PRINCIPE 7

**Nous maintenons les connaissances et la conscience de soi nécessaires pour être professionnellement compétents.**

### Justification

Les soins et l'éducation des jeunes enfants reposent sur un ensemble de connaissances théoriques et pratiques en constante évolution sur le travail avec les enfants, les familles et les communautés. Pour conserver nos compétences professionnelles, nous nous engageons dans une pratique réflexive et nous restons au fait de l'évolution de la base de connaissances sur laquelle repose notre pratique, tout en respectant et en honorant le travail et les enseignements de celles et de ceux qui nous ont précédés.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de mener une réflexion critique sur la façon dont nos propres croyances, préjugés et idées préconçues influent sur notre pratique.
- de réfléchir régulièrement à nos forces sur le plan personnel et professionnel et de rechercher activement des occasions de développement personnel et professionnel.
- de participer aux occasions d'éducation permanente et de perfectionnement professionnel qui améliorent la profondeur et la portée de notre pratique.
- d'intégrer l'apprentissage continu provenant de la recherche actuelle et de la documentation professionnelle dans notre pratique, en tenant compte des multiples perspectives et modes de connaissance.
- de joindre et de soutenir les organismes qui offrent un perfectionnement professionnel aux praticiennes et aux praticiens de soins et de l'apprentissage des jeunes enfants.
- de rechercher les occasions de guider par le dialogue et le mentorat afin d'encourager les collègues et de les aider à réaliser leur potentiel.



## PRINCIPE 8

**Nous priorisons notre santé et notre bien-être personnels.**

### Justification

Les soins et l'apprentissage des jeunes enfants exigent beaucoup d'énergie sur le plan mental, émotionnel, spirituel et physique. Lorsque nous nous concentrons sur l'aide aux autres, il peut arriver d'oublier de prendre soin de nous-mêmes. Prendre soin de nous-mêmes implique toute activité que nous faisons avec l'intention de nous occuper de notre santé mentale, émotionnelle, spirituelle et physique. En veillant à notre bien-être, nous serons en mesure de consacrer l'énergie, l'engagement, la passion et l'attention aux détails nécessaires à notre pratique.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de trouver des moments dans la journée pour prendre soin de notre santé mentale, émotionnelle, spirituelle et physique.
- de nous appuyer mutuellement pour être en mesure de prendre le temps nécessaire pour prendre soin de nous.
- de demander de l'aide et de l'assistance en cas de besoin.
- de trouver des occasions de nous engager dans des activités qui renouvellent la passion pour la profession et allument de nouvelles étincelles.
- de consulter régulièrement nos collègues et de collaborer avec les employeurs pour examiner les facteurs de stress courants comme la charge de travail, les soutiens, les salaires et les conditions de travail.
- de fixer et de maintenir des limites qui permettent de protéger la santé et le bien-être personnel.
- d'avoir des interactions quotidiennes positives avec les autres qui inspirent, renforcent, soutiennent et honorent le travail de chacune et de chacun.
- de nous soutenir mutuellement et de célébrer les forces de nos collègues et des gens qui nous entourent.



## PRINCIPE 9

**Nous faisons preuve d'intégrité et de respect dans nos relations professionnelles.**

### Justification

Nous faisons preuve d'honnêteté et d'ouverture dans nos communications. Nous respectons la confidentialité des renseignements personnels concernant les enfants, les familles et les collègues. Nous recherchons activement le consentement éclairé dans nos interactions avec les enfants et les familles. Nous reconnaissons tout conflit d'intérêts réel ou perçu qui peut survenir dans la pratique et nous reconnaissons qu'un conflit peut représenter une occasion d'apprentissage et de réflexion.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- d'avoir un comportement qui favorise le respect, la confiance et l'assurance dans la profession.
- de contribuer à une culture de travail favorable, respectueuse et inclusive qui respecte la diversité de tous les collègues et favorise le bien-être de tous les enfants et de toutes les familles.
- de communiquer de manière respectueuse, honnête, directe et aimable.
- d'apprendre et de respecter les différentes pratiques et protocoles culturels pour communiquer respectueusement avec les autres.
- d'identifier les cas où les croyances et les valeurs personnelles sont en conflit avec le présent Code de déontologie et de demander de l'aide.
- de prendre nos responsabilités en ce qui concerne l'identification et le traitement des circonstances personnelles et professionnelles qui pourraient influencer la pratique et nous montrer proactifs dans la recherche de solutions.
- de chercher à résoudre les conflits de manière respectueuse et constructive.
- de protéger les renseignements personnels ou confidentiels concernant les enfants, les familles ou les collègues, sauf si leur divulgation est exigée par la loi.
- de nous abstenir de participer aux commérages et d'alimenter des rumeurs.



## PRINCIPE 10

**Nous défendons l'idée que notre profession est essentielle à l'établissement de communautés saines et résilientes.**

### Justification

Dans le cadre de notre responsabilité éthique envers nous-mêmes et nos collègues, nous plaidons pour la reconnaissance des éducatrices et des éducateurs en petite enfance en tant que professionnels qualifiés et formés. Par notre pratique, nous sensibilisons les familles et les communautés à l'importance des soins et de l'apprentissage des jeunes enfants et nous encourageons la création d'un système de soin et d'éducation de haute qualité.

### Incidences sur la pratique

Par exemple, en tant qu'éducatrices et éducateurs en petite enfance, nous faisons en sorte :

- de nous joindre à des organismes qui défendent la profession et les programmes de soins et d'apprentissage de la petite enfance de haute qualité et d'appuyer ces organismes.
- de communiquer notre soutien à l'expansion et à l'amélioration des systèmes de soins et d'apprentissage des jeunes enfants en entrant en contact avec les décideurs locaux, provinciaux et fédéraux.
- de plaider pour que les familles et les programmes de soins et d'apprentissage de la petite enfance disposent des ressources et du financement dont ils ont besoin pour soutenir leurs enfants.
- de militer pour que chaque enfant et chaque famille métis, inuit et des Premières nations aient accès à des services de développement et d'éducation de la petite enfance de haute qualité, enrichissants sur le plan spirituel et adaptés à leur culture.
- de plaider pour que les communautés autochtones puissent travailler afin de faire valoir leurs droits inhérents et leurs compétences en matière de soutien et de services aux enfants et aux familles.
- de militer en faveur de salaires, de compensations et de conditions de travail équitables pour la profession.
- d'encourager les familles à faire entendre leur voix pour appuyer le secteur en communiquant avec les dirigeants et les décideurs locaux concernant l'accès aux programmes, aux ressources et au financement.



## VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

Au sein de l'organisme ECEBC, nous avons décidé de répondre à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Nous le faisons dans un esprit d'ouverture, en reconnaissant le cheminement nécessaire. Nous savons qu'il faudra du temps, qu'il faudra tisser des relations et que ce travail ne peut être fait sans nouer des partenariats avec les peuples autochtones. ECEBC essaie de rendre ce travail visible avec le Code de déontologie, et espère que toutes les éducatrices et tous les éducateurs en petite enfance réfléchiront à leur propre cheminement en matière de réconciliation.



**ECEBC** | early childhood  
educators of BC

## ÉNONCÉ DE VISION

L'organisme Early Childhood Educators of BC envisage une société où les éducatrices et éducateurs en petite enfance s'épanouissent dans une communauté solidaire qui valorise l'enfance et l'éducation.